

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1551

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1551 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certains usages et normes d'aménagement.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 avril 2015, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1551 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certains usages et normes d'aménagement.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- de modifier les normes concernant les abris d'auto temporaires ;
- de permettre pour les stationnements un revêtement perméable et écologique favorisant l'absorption de l'eau de pluie ;
- d'augmenter à 7,5m la largeur d'un stationnement en cour avant pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales ;
- de modifier les normes pour les logements intergénérationnels ;
- de modifier les normes pour les logements accessoires ;

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, **jeudi le 14 mai 2015, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .

Donné à Deux-Montagnes, ce 28^e jour du mois d'avril 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier